



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

SNCF : pensions de reversion

Question écrite n° 50457

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le ministre des affaires sociales et de l'intégration pour quelle raison les pensions de reversion des veuves SNCF n'ont pas été portées, comme celles du régime général de la sécurité sociale, de 50 p 100 à 52 p 100, à la date du 1er décembre 1982. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si ce dossier pourrait prochainement aboutir comme s'y était d'ailleurs engagé le 26 mars 1981, M François Mitterrand, alors candidat à la présidence de la République.

Texte de la réponse

Reponse. - Il n'est pas prévu de porter le taux des pensions de reversion des veuves d'agents de la SNCF à 52 p 100 comme dans le régime général, car la mise en œuvre de cette disposition dans les régimes spéciaux (notamment à la SNCF) ne saurait être envisagée sans un rapprochement des autres conditions d'attribution. Or ces conditions sont moins rigoureuses dans les régimes spéciaux où les pensions de reversion sont servies sans conditions d'âge ni de ressources.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50457

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4733